



Objet :

**Approbation de
l'attribution de
compensation
définitive 2023
Luberon Monts de
Vaucluse**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maïté BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,

Absents excusés : Jacques REYNAUD (procuration à Philippe STROPPIANA), Richard GIUFFRIDA (procuration à Sylvana MACAIGNE)

Absents non excusés : Philippe CORRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2023 – DEL-33 du 25 septembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT du 27 juin 2023 ;

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT du 27 juin 2023, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2023 comme suit :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Communes

**Attributions de compensation
définitives 2023**

BEAUMETTES	141 781,14
CABRIERES D'AVIGNON	193 995,56
CAVAILLON	7 338 799,02
CHEVAL BLANC	1 009 206,52
GORDES	1 143 232,59
LAGNES	96 546,53
LAURIS	542 373,43
LOURMARIN	458 404,00
MAUBEC	278 795,74
MERINDOL	114 588,98
OPPEDE	55 618,97
PUGET	292 389,61
PUYVERT	267 202,07
ROBION	206 199,09
TAILLADES	280 520,55
VAUGINES	134 798,50
TOTAL	12 554 452,30

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLECT ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» et «Instruction des Autorisations du Droit des Sols».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- Approuver le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2023 proposée par le conseil communautaire à la commune de Maubec ;
- Approuver le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- ❖ **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2023 proposée par le conseil communautaire à la commune de Maubec ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe STROPPIANA

Frédéric MASSIP